



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 AOÛT 2018

DELIBERATION N° : 20180824_2

OBJET : Pacte de solidarité territoriale
2018-2020
Approbation du volet « investissement »
pour la Commune de Saint-Joseph

NOTA : Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été affiché à
la porte de la Mairie, le : **04 SEP. 2018**

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents	28
Procuration	5
Votants	33
Abstention	0
Exprimés	33

L'élu délégué
Christian LANDRY



L'an deux mille dix-huit, le vingt quatre août à dix-sept heures vingt minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; COURTOIS Lucette ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; FRANCOMME Brigitte ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla

Absents - Représentés

GRONDIN Jean Marie représenté par YEBO Henri Claude
HOAREAU Claudette représentée par BAUSSILLON Inelda
HUET Henri Claude représenté par VIENNE Axel
ETHEVE Corine représentée par GEORGET Marilyne
D'JAFAR M'ZE Mohamed représenté par LEBRETON Patrick

Absents

HOAREAU Jeannick ; LEBON Marie Jo ; BOYER Julie ;
ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Axel VIENNE, 5^{ème} adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Séance du 24 août 2018



DÉLIBÉRATION N° :

20180824_2

OBJET :

**Pacte de solidarité territoriale 2018-2020
Approbation du volet « investissement » pour la Commune de Saint-Joseph**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

Plusieurs dispositifs d'aides aux communes (CCC, CAC, CSD) financés par le Conseil Départemental de la Réunion ont permis de soutenir les projets communaux dans le passé.

Le Conseil Départemental de La Réunion souhaite aujourd'hui de nouveau soutenir l'effort en faveur des communes en créant un nouveau dispositif d'aide aux communes pour la période 2018-2020. Ainsi, 90 millions d'euros sur trois années sont prévus et répartis à hauteur de 75 millions d'euros pour la partie « investissement » et 15 millions d'euros pour la partie « fonctionnement ». Seule la partie « investissement » du Pacte de Solidarité est soumise à la décision du conseil municipal, le volet « fonctionnement » du dispositif devant être validé par le conseil d'administration du CCAS de Saint-Joseph.

Le PST – volet investissement accompagne les projets sous maîtrise d'ouvrage communale sans restriction de thématique (hors actions économiques).

Principe et répartition du PST

Une liste de projets à soutenir est proposée par la Commune ainsi que la participation départementale demandée pour chacun d'eux dans la limite d'une enveloppe définie pour 3 ans (2018-2020). Le PST est formalisé par une convention qui liste ces projets et précise les modalités administratives et financières.

L'enveloppe de 75 millions d'euros est répartie entre une part fixe de 2 millions d'euros pour chaque commune, soit un total de 48 millions d'euros et une part répartie proportionnellement à la population (INSEE, population légale municipale, 2015). Ainsi la Commune de Saint-Joseph peut bénéficier d'une enveloppe de 3 193 586 euros sur la période 2018-2020.

Conditions de réalisation du PST

- Seules les dépenses d'investissement réalisées entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2020 et listées dans la convention sont éligibles y compris les études.
- Un bilan des dépenses justifiées sera établi au 31 décembre 2019 sur la base des justificatifs transmis par les communes. A partir de ce bilan, une réaffectation de l'enveloppe pourrait être réalisée.

- Types de projets éligibles : ce sont les projets en maîtrise d'ouvrage.
- Le taux d'intervention du Département est plafonné à 80 % du coût HT des opérations et à 85 % pour les dépenses d'ingénierie. Ce taux pourra varier en fonction de la participation des autres partenaires au projet.
- La Commune de Saint-Joseph doit signer une convention avec le Conseil Départemental qui formalise le partenariat sur la base d'une enveloppe pluriannuelle pour la période 2018-2020. La convention liste les opérations communales pour lesquelles la Commune sollicite un financement du Conseil Départemental. Pour chaque opération, la Commune précise son montant total, le montant sollicité pour la participation départementale et le planning prévisionnel de réalisation du projet.
- Enfin, la convention doit faire l'objet d'une adoption en Commission Permanente au niveau du Conseil Départemental.

La liste prévisionnelle des projets éligibles au financement PST est présentée dans le tableau ci-dessous :

OPERATIONS	FINANCEMENT						
	Libellé	Coût HT	Montant PST	Source autres financements	Autres financements	Financement Commune	% Département PST % Commune
Aménagement de voirie secteur Est	460 000,00	368 000,00			92 000,00	80%	20%
Aménagement de voirie secteur Centre Haut	460 000,00	368 000,00			92 000,00	80%	20%
Aménagement de voirie secteur Ouest	460 000,00	368 000,00			92 000,00	80%	20%
Aménagement de la rue Jean Albany	954 206,58	286 261,97			667 944,61	30%	70%
Aménagement rue Henri Payet	880 000,00	264 000,00			616 000,00	30%	70%
Aménagement rue Leconte de Lisle	4 044 880,00	548 805,41			3 496 074,59	14%	86%
Construction de la maison de veillée de Vincendo	1 000 000,00	300 000,00	PRR	500 000,00	200 000,00	30%	20%
Construction de la salle de réception de la Croisée	1 248 395,39	374 518,62	PRR	624 197,70	249 679,07	30%	20%
Construction du bassin d'apprentissage des Lianes	1 000 000,00	100 000,00	Région + CND5	700 000,00	200 000,00	10%	20%
Acquisition d'un tracteur gribroyeur	120 000,00	84 000,00			36 000,00	70%	30%
Acquisition d'une balayeuse de voirie	100 000,00	20 000,00	Assemblée Nationale	50 000,00	30 000,00	20%	30%
Acquisition d'un mini-chargeur	80 000,00	56 000,00			24 000,00	70%	30%
Acquisition d'un tractopelle	80 000,00	56 000,00			24 000,00	70%	30%
TOTAL	10 887 481,97	3 193 586,00		1 874 197,70	5 819 698,27		

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de partenariat entre la Commune, le CCAS et le Conseil Départemental, autour de la partie « Investissement » du Pacte de Solidarité Territoriale du Conseil Départemental de La Réunion ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention tripartite qui formalisera le PST pour la période 2018-2020, à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°2,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 28

Représentés : 5

Pour : 33

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er}- **APPROUVE** le principe de partenariat entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale et le Conseil Départemental, autour de la partie « Investissement » du Pacte de Solidarité Territoriale du Conseil Départemental de la Réunion.

Article 2- **AUTORISE** le Maire à signer la convention tripartite qui formalisera le Pacte de Solidarité Territoriale pour la période 2018-2020, à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
L'élu délégué
Christian LANDRY



Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :